

ROUMANIE



Nom officiel : République de Roumanie
 Capitale : Bucarest (2 100 519 habitants)
 Membre de l'OTAN et de l'UE depuis 2007
 Monnaie : Leu roumain - 4,65 RON = 1,00 EUR



	Roumanie	France	UE (28)	Roumanie/ France
Superficie	238 391 km ²	643 801 km ²	4 493 712 km ²	37%
Population (2018)	19,5 Millions	67 Millions	512 Millions	29%
PIB *	203 Mrd €	2 349 Mrd €	15 877 Mrd €	9%
PIB par habitant en SPA ¹ **	63	104	100	61%
Indice de développement humain ****	0,811	0,901	-	<
Rang/indice de développement humain ****	52 ^{ème}	24 ^{ème}	-	<
Espérance de vie des hommes **	71,7 années	79,6 années	78,3 années	- 7,9 années
Espérance de vie des femmes **	79,1 années	85,6 années	83,5 années	- 6,5 années
Taux de fécondité **	1,71	1,90	1,59	- 0,19 point
Taux de naissances hors mariage ***	31%	60%	43%	- 29 points
Taux d'activité masculin - 15 à 64 ans *	77%	76%	79%	+ 1 point
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans *	58%	68%	68%	- 10 points
Taux travail à temps partiel des femmes **	5%	22%	27%	- 17 points
Taux de chômage / population active *	4%	9%	7%	- 5 points
Population en risque de pauvreté avant TS **	28%	24%	26%	+ 4 points
Population en risque de pauvreté après TS **	24%	13%	17%	+ 11 points
% en situation de privation matérielle sévère **	20%	4%	7%	+ 16 points
Revenu médian disponible/habitant **	2 742 €	22 077 €	16 909 €	12%

Sources : Eurostat et OCDE pour le taux de travail à temps partiel des femmes - données 2018 (*) - données 2017 (**) - données 2016 (***) - Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) 2018 (****)

¹ SPA = standard de pouvoir d'achat : unité monétaire artificielle qui permet de se procurer la même quantité de biens et de services dans tous les pays.

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1 Organisation

Placée sous la tutelle du Ministère du Travail et de la justice sociale (www.mmuncii.ro), la Caisse Nationale des Pensions Publiques (www.cnpas.org) gère le système public des assurances sociales.

L'Agence nationale pour l'emploi (www.anofm.ro) gère l'assurance chômage et l'Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale (www.mmanpis.ro) gère les prestations familiales.

2 Personnes couvertes

Le régime général des assurances sociales vise toutes les personnes exerçant une activité professionnelle salariée ou indépendante ainsi que les membres de sa famille à charge et ne disposant pas de revenus propres. Le régime d'assurance santé couvre toutes les personnes résidant sur le territoire roumain. A côté du régime général, des régimes spéciaux bénéficient aux avocats et aux notaires publics.

3 Dépenses de protection sociale

Les dépenses de protection sociale représentent 15% du PIB (34% en France)².

Dépenses par habitant (en euros)

	Roumanie	France	Moyenne UE 28	Roumanie/France
Ensemble	1 152	11 042	7 657	10%
Familles enfants	109	787	642	14%
Exclusion sociale	13	316	161	4%

Source : Eurostat données 2016

4 Financement de la protection sociale

A part les prestations familiales qui sont financées par l'État, tous les autres risques sont financés en majeure partie par des cotisations versées par les employeurs et assurés (salariés, travailleurs indépendants, chômeurs).

En 2018, l'employeur est redevable d'une cotisation de 2,25% destinée à financer les prestations en espèces des assurances maladie-maternité, chômage et accidents du travail-maladies professionnelles.

Lorsque l'activité salariée est effectuée dans des conditions normales, toutes les autres cotisations sont à charge de l'employé. En revanche, une cotisation supplémentaire est prévue pour l'employeur si ses salariés travaillent dans des conditions difficiles (4%) ou spéciales (8%).

Cotisations au 1^{er} janvier 2018	
Risques	Salarié
Maladie-maternité : Prestation en nature	10%
Vieillesse-invalidité--survivants	25% ¹

1. La cotisation à l'assurance pensions comprend une contribution de 3,75 % destinée aux fonds de retraites complémentaires administrés dans le secteur privé (2^e pilier).

² Source : Eurostat données 2016

II. LA POLITIQUE FAMILIALE

1 Les prestations familiales

a) Allocation d'Etat pour enfant

Versée à partir de la naissance de l'enfant du 1er enfant jusqu'à ses 18 ans ou jusqu'à la fin des études secondaires ou postsecondaires³, à partir du 01/04/2019 les montants de cette allocation sont de 64 € jusqu'aux 2 ans ou 18 ans de l'enfant s'il est handicapé et 32 € pour les enfants de plus de 2 ans.

b) Allocation de soutien familial

Versée sous condition de revenu aux familles biparentales ou monoparentales ayant à charge un enfant d'âge scolaire (jusqu'à 18 ans), l'ASF compte 16 montants allant de 18 € à 92 € par mois, variant en fonction de la composition de la famille, avec une majoration pour les familles monoparentales, et de ses revenus (moins de 43€ de revenu net/mois et de 43 € à 114 €).

c) Prestation parentale d'éducation

Cette prestation⁴ est versée au maximum jusqu'aux 2 ans de l'enfant (3 ans s'il s'agit d'un enfant handicapé). Elle est réservée aux parents qui ont eu des revenus imposables pendant 12 mois, au cours des deux années précédant la naissance de l'enfant et qui remplissent les conditions pour pouvoir bénéficier d'un congé parental.

Les parents doivent obligatoirement partager un mois de congé parental au cours de la période allouée.

Le montant mensuel s'élève à 85% des revenus professionnels moyens (au cours des 12 mois parmi les 2 années précédant la naissance de l'enfant, dans la limite de 1 828 €/mois). Le montant minimum de la prestation est de 265 € avec une majoration de 265 €⁵ pour chaque enfant né d'une grossesse multiple.

Lorsque l'enfant à charge est handicapé, le parent bénéficie de la poursuite de ses congés et indemnités jusqu'à ce que l'enfant ait 7 ans. Le montant de l'indemnité s'élève alors à 265 €/mois entre les 3 ans et 7 ans de l'enfant.

Un « bonus d'insertion », d'un montant de 140 €, est versé mensuellement aux parents qui décident de reprendre leur activité professionnelle avant la fin du congé parental d'éducation. La reprise du travail au moins 60 jours plus tôt ouvre une extension du bonus d'insertion jusqu'aux 3 ans de l'enfant (4 ans si l'enfant est handicapé).

d) Autres aides financières

Des soutiens financiers complémentaires sont versés pour les enfants scolarisés comme l'Allocation lycée (39 €/mois). Les parents d'enfants vulnérables reçoivent des bons sociaux utilisables pour des produits alimentaires, des vêtements ou du matériel d'écriture si leurs enfants vont quotidiennement à l'école maternelle⁶.

2 Les services aux familles

En 2017⁷, 16% des enfants de moins de 3 ans ont eu recours à un mode d'accueil formel (2% plus de 30 heures par semaine).

Entre 3 ans et l'âge de la scolarisation obligatoire (6 ans), ce sont 60% des enfants qui ont eu recours à un accueil formel (12% plus de 30 heures par semaine)

La Stratégie nationale de protection et de promotion des droits de l'enfant 2014-2020 inclut des politiques en faveur des enfants vulnérables, comme les Roms, les enfants atteints d'un handicap, les enfants victimes de violences ou d'exploitation, et les enfants séparés de leur famille et comprend des mesures pour les enfants ayant abandonné l'école.

L'implantation des établissements d'accueil des jeunes enfants est décidée par le Ministère de l'éducation nationale. Ce sont les autorités locales qui en assurent la gestion.

³ L'enfant doit résider en Roumanie avec ses parents.

⁴ Prestation limitée aux trois premières naissances

⁵ Source : Missoc - données 2017 : $[0,85 * \text{salaire minimum brut}] ; \text{SMB} = 1\,450 \text{ RON (environ } 311 \text{ €)}$

⁶ <http://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=1248&langId=fr&intPageId=3654>

⁷ Source : données Eurostat 2017

III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE

1. Le congé et indemnités maternité

Pour pouvoir bénéficier des indemnités journalières de maternité, l'assurée doit avoir accompli au moins un mois de travail continu soumis à cotisation au cours des 12 derniers mois. L'indemnité est versée pendant 126 jours⁸ et s'élève à 85% des revenus bruts moyens cotisables des six derniers mois, avec un plafond de 900 €.

2. Le congé paternité

Le père peut obtenir cinq jours de congé après la naissance de l'enfant.

3. Les indemnités pour garde d'enfant malade

Le parent doit remplir la condition de cotisation préalable à l'assurance d'au minimum un mois. Les indemnités sont versées pour les enfants âgés de moins de 7 ans ou, dans le cas d'un enfant handicapé, jusqu'à ses 18 ans.

Versées au maximum 45 jours par an (avec possibilité de prolongation dans certaines conditions), elles représentent 85 % des revenus bruts moyens cotisables des 6 derniers mois, avec un plafond de 900 €.

IV. UN REVENU MINIMUM GARANTI⁹

Dans le cadre du régime universel d'aide sociale, un revenu minimum est assuré aux personnes de plus de 18 ans résidant en Roumanie¹⁰.

Le montant mensuel garanti varie en fonction du nombre de personnes composant le foyer : 30 € pour une personne seule, 55 € pour deux personnes, 77 € pour trois personnes, 95 € pour quatre personnes, 113 € pour cinq personnes et 88 € par personnes à partir de six.

⁸ Dont au moins 42 jours doivent être pris après l'accouchement

⁹ Source : Cleiss - données 2018

¹⁰ Ces personnes doivent être aptes au travail, ne pas poursuivre d'études à temps plein et ne pas disposer de revenus supérieurs à un certain plafond.